



## Suspension des souscriptions et rachat du fonds Delta Prime ESSF

Madame, Monsieur,

Au regard de la baisse régulière et pérenne de l'encours sous gestion du FCP Delta Prime ESSF (FR0010582411), OPCVM de droit français géré par DELTA AM, la société de gestion :

- Constate que ce niveau d'encours ne permet plus de déployer la stratégie d'investissement dans des conditions conformes à l'objectif de gestion et à la stratégie d'investissement ;
- Décide dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, de suspendre les possibilités de souscription et de rachat, conformément aux dispositions de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, de l'article 411-20 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'article 3 du règlement du fonds.

Cette décision est applicable à compter de ce jour, **lundi 30 décembre 2019**, date à laquelle la SGP porte sa décision à la connaissance des acteurs concernés, à savoir : i) chaque porteurs de parts individuellement, ii) le dépositaire, iii) le commissaire aux comptes et iv) l'AMF.

La suspension intervient pour une durée limitée mais néanmoins indéterminée à ce stade. La suspension a vocation à durer jusqu'au terme de la procédure de liquidation anticipée du FCP que la SGP va initier par ailleurs ; en particulier auprès de l'AMF en vue d'obtenir au préalable l'agrément de la liquidation. Vous serez informé ultérieurement et de manière spécifique des suites données à ce projet de liquidation du fonds.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019.

  
Thibaut SCIARD  
Président  
Delta Alternative Management